

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/3/BFA/1/Add.1
18 décembre 2000

(00-5509)

Comité des licences d'importation

Original: français

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

Notification au titre de l'article 7:3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation

BURKINA FASO

Addendum

La délégation du Burkina Faso a fait parvenir au Secrétariat la notification ci-après, datée du 24 novembre 2000.

1. Les informations fournies à la première notification (G/LIC/N/3/BFA/1) restent les mêmes quant aux:

régimes;

produits soumis à Autorisation spéciale d'importation (ASI);

produits soumis à Autorisation spéciale d'exportation (ASE);

produits soumis à déclaration préalable d'importation (DPI);

modalités d'application;

conditions requises pour importer ou exporter.

2. Des changements sont intervenus au niveau de la liste des produits soumis au Certificat national de conformité (CNC) (G/LIC/N/3/BFA/1, réponse 2 v)). La nouvelle liste entrée en vigueur depuis le 17 mai 2000 concerne les produits ci-après:

colle à vulcaniser à froid; conserves alimentaires d'origines animale, halieutique ou végétale; farine de froment ou de blé; insecticides aérosol et de serpentins; pesticides; laits; piles électriques; pneumatiques et chambres à air pour cycles, cyclomoteurs et motocycles; riz; sucre granulé en poudre ou en morceaux; cigarettes et tabacs; sachets polyéthylène et polypropylène; concentrés de tomate; liqueurs; vins; bières; boissons gazeuses; tôles; eau de javel; vinaigre; sel; carbure; mayonnaise, moutarde, beurre, margarine; thé et café; biscuits; cubes et arômes pour l'assaisonnement; alcools pharmaceutiques; levures et adjuvants pour la panification; produits cosmétiques et parfumerie; pâtes alimentaires; fer à béton; bouteilles de gaz.

./.

Référence de texte: Arrêté n° 00-26/MCIA/MEF du 17 mai 2000

3. Des quotas minima à l'importation (1000 tonnes) ont été fixés pour le riz, la farine et le sucre.

Référence des textes:

Avis aux importateurs n° 99-008/MCIA/SG/IGAE du 9 juin 1999

Avis aux importateurs n° 99-542/MCIA/SG/IGAE du 9 novembre 1999.
